



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier départemental par d'autres collectivités- Conventions de financement de la TVA

Rapport n° CP/2015/420

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le Département peut autoriser d'autres collectivités à effectuer des travaux sur son domaine public routier. Ces collectivités, communes ou communautés de communes en général, peuvent bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les investissements réalisés sur le domaine public d'une autre collectivité à condition de passer une convention tel que prévu par le code général des collectivités territoriales.

Les conventions à passer à ce titre sont établies à partir d'un modèle-type approuvé par délibération de la commission permanente du 7 novembre 2011 (n° CP/2011/825).

Pour satisfaire leurs besoins, des collectivités (en règle générale, il s'agit de communes et/ou de communautés de communes) sont amenées à devoir réaliser dans le cadre de leurs compétences des travaux d'investissement sur le domaine public routier du Département, comme par exemple des trottoirs et caniveaux le long des RD en traverses d'agglomération, des carrefours d'accès au réseau routier départemental de zones d'extensions urbaines, etc....

Les communes ou communautés de communes peuvent faire émarger ces opérations d'investissement au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à condition de passer une convention avec la collectivité propriétaire, le Conseil Départemental dans le cas présent, comme prévu par l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport vise à valider l'application de la convention-type approuvée en commission permanente du 7 novembre 2011, éventuellement de manière adaptée aux contextes et spécificités, aux communes figurant au tableau annexé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation, autorise le président à signer le moment venu, au nom du Département, les conventions, établies à partir de la convention-type approuvée par délibération n° CP/2011/825 du 7 novembre 2011, à intervenir avec les collectivités figurant au tableau annexé.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,



Frédéric BIERRY